



HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_066-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.066

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

#### OBJET : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR – CIMETIERE SAINTE-MARTHE

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

#### Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

#### Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Les récentes procédures de reprise de concessions mises en œuvre dans le cimetière Sainte Marthe rendent nécessaires une nouvelle rédaction du règlement intérieur. Celle-ci modifie notamment les dispositions relatives aux terrains communs et à l'obligation d'emploi d'une cuve monobloc étanche au regard du caractère inondable de la zone.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver les termes d'un nouveau règlement intérieur pour le cimetière Sainte-Marthe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_066-DE

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le code civil et notamment ses articles 78 et suivants

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivant et L.2223-1 et suivants ;

Vu le plan du cimetière ;

Vu les délibérations du conseil municipal en dates des 17 mars 1981, 7 novembre 1984, 20 mai 1999 ;

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération en date du 8 décembre 2022 ;

Vu le projet de règlement intérieur pour le cimetière Sainte Marthe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**1. APPROUVE** le projet de règlement intérieur du cimetière Sainte-Marthe.

**2. ABROGE** les délibérations antérieures relatives au règlement intérieur du cimetière sainte Marthe

**3. AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

**4. DIT** que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
Reçu en préfecture le 16/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_067-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.067

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

**OBJET : INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR - AVENANT A LA CONVENTION N° AMR-15622-23**

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Vu la délibération n° 2015.062 du 22 septembre 2015 portant sur l'approbation d'une convention entre la commune et GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélève en hauteur pour une durée de 20 ans ;

Vu la convention particulière en lien avec la convention cadre n°AMR-150622-23 proposé pour l'installation d'un équipement de télélève en hauteur à la salle des fêtes E. Lacroix ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_067-DE  
www.e-gouv.fr

Vu le compte rendu de visite technique du 8 septembre 2025 ;  
Considérant que cette convention particulière reconduit la durée de 20 ans  
Considérant que les autres modalités de la convention cadre n° AMR-15000225 restent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Mme le Maire

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

1. AUTORISE Mme le Maire à signer la convention particulière et tous documents relatifs à cette affaire
2. DIT que la convention particulière prendra effet à compter de la signature des parties
3. DIT que Madame Le Maire,
  - . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
  - . Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT



MAIRIE DE BRAMON  
R.F.  
30390



HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_068-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.068

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

#### OBJET : RETROCESSION PARCELLES PROMECIA/COMMUNE D'ARAMON

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Un permis d'aménager pour un lotissement de 29 lots d'habitation, enregistré sous le n° PA 030 012 19 R0001 a été délivré par un arrêté municipal en date du 7 octobre 2019 à la Société PROMECIA pour l'aménagement du macro lot « ind. 08 » de la ZAC des Rompudes.

Depuis l'origine du projet, il a été convenu que les équipements communs du lotissement réalisés par la Société PROMECIA, Maître d'ouvrage, seraient classés dans la voirie communale après réalisation. Une convention de transfert des équipements communs dans le domaine communal pour le lotissement « le Belvédère » a été élaborée en application de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_068-DE

Par délibération en date du 18 octobre 2020, une convention de rétrocession

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

Vu le certificat de conformité

Vu la convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le belvédère »

Vu les dossiers des ouvrages exécutés de la voirie, des réseaux secs et réseaux humides ;

Vu le projet de l'acte de rétrocession,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

1. AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de rétrocession

2. DIT QUE Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_069-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.069

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

---

#### OBJET : SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DES ROMPUDES ET CLOTURE DE LA CONCESSION SEGARD

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

La ZAC des Rompudes a été créé en 2006 afin de répondre à une pénurie foncière suite à l'inondation exceptionnelle de 2002, sur un périmètre de 10,8 hectares. L'objectif porté par la commune était la maîtrise de son développement urbain par la création d'une zone d'habitat regroupant logement, infrastructures et espace public virgule au moyen d'une convention publique d'aménagement confiée à la SEGARD.

Au cours de la concession, qui a connu plusieurs prorogations en raisons contextuels du secteur immobilier (avant numéros 2 à numéro 6). Le procédé à la réalisation et à la rétrocession des équipements publics de conformément au programme initial. Les opérations d'aménagement et de viabilité sont achevées à 100%, tandis que le programme des constructions est réalisé à hauteur de 93,5%.

Les parcelles non aménagées ou non commercialisées ont été rétrocédées à la collectivité conformément aux stipulations du contrat par délibération n° 2022.036 du 12 mai 2022.

Le projet prévoyait initialement la réalisation d'une école et d'une résidence de tourisme ; ces 2 équipements n'ont pas vu le jour, leurs emprises ayant été requalifiées en faveur du logement social et locatif, ce qui répond aux besoins concrets de la population locale. Cette adaptation a permis de densifier l'offre résidentielle pour les familles et les jeunes ménages, optimisant ainsi l'équilibre économique du bilan de l'opération tout en poursuivant l'objectif de mixité urbaine.

Au terme de la concession et au vu du bilan arrêté, la totalité des terrains a aménagé ont été traités ou réaffectés, et il ne subsiste plus ni foncier disponible ni recettes à percevoir. Le maintien du régime juridique dérogatoires de la ZAC n'est donc plus justifié. La suppression entraînera le retour au droit commun en matière d'urbanisme et de fiscalité (application du PLU et de la taxe d'aménagement).

Conformément à la réglementation, le dossier de suppression (rapport de présentation, bilan de clôture, plans et actes relatifs à la gestion de la concession) et mis à disposition du public en mairie et porté à la connaissance des administrés par les mesures de publicité prévues à l'article R 311- 5 du code de l'urbanisme.

Le Conseil est ainsi appelé à prononcer la suppression de la ZAC des Rompudes.

**Entendu l'exposé,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-11 et R.311-12,

Vu la délibération du 8 juillet 2004 approuvant la convention publique d'aménagement entre la ville d'aramon et la SEGARD,

Vu la délibération du 10 février 2005 fixant les objectifs de l'opération,

Vu les avenants successifs à la concession d'aménagement, dont le dernier (avant numéros 6) porte le terme de la concession au 30 avril 2022,

Vu le dossier de la suppression de la ZAC.

Considérant

- Que l'opération d'aménagement de la ZAC des Rompudes , initiée en 2004 sur un périmètre de 10,8 hectares virgule a permis la réalisation des travaux et équipements publics nécessaires à la viabilisation et à l'urbanisation du secteur, conformément au programme approuvé,

- Que le programme des équipements publics de voirie et réseau a été réalisé à 100% et le programme des constructions à 93,5% virgule avec réaffectation de certains terrains à des logements sociaux et accessibles,

- Que les terrains non aménagés ou non commercialisés ont été rétrocédés à la commune conformément aux contrats de concession,

- Que le maintien du régime juridique de la ZAC ne se justifie plus, les objectifs ayant été atteints,

- Que la suppression de la ZAC entraîne le retour au droit commun en matière d'urbanisme (PLU) et de fiscalité (fin de l'exonération de taxes d'aménagement),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** de prononcer la suppression de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Rompudes sur le territoire de la commune d'aramon, conformément à l'article R.3111-12 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la suppression de la ZAC entraîne la fin des dispositions notamment en matière fiscale, de règles d'urbanisme et de droit foncier,

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** que le dossier de suppression de la ZAC comprenant le rapport de présentation, la présente délibération, le bilan de clôture, les plans de périmètre, sera tenu à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'affichage.

**ARTICLE 4 :**

**PRESCRIT** des mesures de publicité suivantes, conformément à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :

Affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois

Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,

Mise à disposition du public en mairie du dossier complet.

**ARTICLE 5 :**

**APPROUVE** le dossier de clôture de la concession tel que transmis par la SEGARD le 2 septembre 2025.

**VALIDE** le bilan financier définitif de la concession d'aménagement de la ZAC des Rompudes qui fait apparaître les éléments suivants :

- Dépenses totales de l'opération : 7 997 654,93 € HT
- Recettes totales de l'opération : 8 012 920,70 € HT
- Solde excédentaire : 15 265,77 €

**DIT** que le solde excédentaire de 15 265,77 € sera remboursé par la SEGARD à la Commune d'Aramon dans un délai de trois mois suivant la présentation des comptes de liquidation, conformément aux articles 24 et 25 de la convention publique d'aménagement du 6 septembre 2004.

**DONNE** quitus à la SEGARD pour l'ensemble des missions réalisées dans le cadre de la concession et constate qu'il ne subsiste plus aucune obligation contractuelle entre les parties.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 7 :**

**DIT QUE** Madame Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_070-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.070

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

---

#### OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2024 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE - VEOLIA

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Conformément aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dans ces conditions, en application des dispositions de l'article L. 141-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation de VEOLIA relatif au service public de l'eau potable pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et L. 1411-13,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 3131-5, R. 3131-2 à R. 3131-4,

Vu le Rapport Annuel du délégué(e) 2024 de VEOLIA relatif au service public de l'eau potable, rapport tenu à la disposition des élus municipaux au secrétariat général.

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**1. PREND ACTE** de la communication du rapport annuel du délégué(e) 2024 de VEOLIA relatif au service public d'eau potable.

**2. DIT** que ce document a été mis à disposition du public à compter de sa réception.

**3. PRECISE** que ce rapport annuel du délégué(e) sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

**4. AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**5. DIT** que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_071-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.071

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

---

#### OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable pour l'année 2024.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa déclaration prévue à l'article L. 215-2 du code de l'environnement (SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

1. **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024
2. **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
3. **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
4. **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

**5. DIT** que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT



MAIRIE DE GRAMON  
R.F.  
30390



HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_072-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.072

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

---

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2024 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VEOLIA**

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Conformément aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dans ces conditions, en application des dispositions de l'article L. 1411-3 et L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégué de VEOLIA relatif au service public de l'assainissement pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et L. 1411-13,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 3131-5, R. 3131-2 à R. 3131-4,

Vu le Rapport Annuel du délégué 2024 de VEOLIA relatif au service public de l'assainissement tenu à la disposition des élus municipaux au secrétariat général.

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

1. **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel du délégué 2024 de VEOLIA relatif au service public de l'assainissement collectif
2. **DIT** que ce document a été mis à disposition du public à compter de sa réception.
3. **PRECISE QUE** ce rapport annuel sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.
4. **AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.
5. **DIT QUE** Madame Le Maire,
  - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
  - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_073-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.073

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

#### OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa ~~mention prévue à l'article L. 2152 du code de l'environnement~~ délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information ~~mention prévue à l'article L. 2152 du code de l'environnement~~ des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2024

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

1. **ADOPOTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024
2. **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
3. **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
4. **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

**5. DIT que Madame Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_074-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.074

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

---

#### OBJET : CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CI POLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CI POLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

En application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, « Les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ; Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° [...] ».

Considérant l'obligation faite à la collectivité de répondre à des exigences de renforcement des équipes en place du service Enfance-Jeunesse-Education et renforcement des Services Techniques et des Services administratifs, par ~~des personnes contractuelles, il est~~ proposé aux conseillers municipaux de créer les emplois non-permanents suivants :

- 1 emploi non-permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, IB 525 IM 455, pour le recrutement d'un électricien ;
- 2 emplois non-permanents, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif, IB 367, IM 366, pour le recrutement d'un gestionnaire des ressources humaines et d'un gestionnaire budgétaire ;
- 1 emploi non-permanent, à temps non-complet (16 heures), sur le grade d'adjoint d'animation, IB 367, IM 366, pour le renforcement des équipes du Centre de Loisirs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE**

(4 abstentions : Marin GRASSET, Cécile CALAMEL, Jean-Pierre LANNE-PETIT, Christian COMTE)

1. **APPROUVE** la création de quatre emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire, tel que réparti ci-dessus.
2. **DIT** que ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
3. **PREVOIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville – chapitre 012, article 64 131 et suivants.
4. **AUTORISE** Mme Le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce afférente.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_075-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.075

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

---

#### OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 novembre 2025,

Considérant le dernier tableau des effectifs arrêté par délibération n°2025.062 en date du 24 septembre 2025,

Considérant que les nécessités du service exigent la création de trois postes permanents à temps complet au sein de la filière technique, en particulier pour des besoins liés à l'entretien,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_075-DE

complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,  
tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé,

Vu le tableau des effectifs modifiés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- 1. ADOpte** la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposés ;
  - 2. APPROUVE** la création d'emplois comme suit :
    - 3 postes permanents d'adjoint technique territorial à temps complet.
  - 3. DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.
- 4. AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire  
Pascal PRAT



MAIRIE D'ARAMON  
R.F.  
30390



HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_076-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.076

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

---

#### OBJET : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX COTISATIONS DES AGENTS POUR LE CONTRAT DE PREVOYANCE

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND - Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018.063 en date du 12 juin 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.070 en date du 15 octobre 2019

Vu le contrat collectif à adhésion facultative référencé PREVCOL-01851 conclu entre la commune d'Aramon et Territoria Mutuelle le 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans,

Vu la lettre recommandée datée du 23 juin 2025 envoyée par Territoria Mutuelle à la commune d'Aramon l'informant d'une hausse de 30% des taux de cotisation à compter du 1er janvier 2026 en cas de reconduction expresse pour une année supplémentaire,

Vu le courrier n° PP/2025.165 daté du 8 octobre 2025 de Madame le Maire d'Aramon à destination de Territoria Mutuelle l'informant de la prolongation d'un an du contrat collectif prévoyance PREVCOL-01851 au 1er janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025,

Par délibération n°2018.063 en date du 12 juin 2018, le Conseil Municipal a instauré une participation forfaitaire de 8 € par mois pour chaque agent municipal souscrivant à un contrat collectif de prévoyance négocié par la commune.

Par délibération n°2019.070 en date du 15 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le choix de Territoria Mutuelle pour la couverture prévoyance de ses agents, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2020.

Au 1er janvier 2025, 55 agents de la commune d'Aramon sont adhérents à ce contrat collectif offrant une garantie incapacité, invalidité, perte de retraite et décès & invalidité définitive, sous la forme d'un maintien de salaire pendant une durée déterminée.

Par lettre recommandée datée du 23 juin 2025, Territoria Mutuelle a informé la commune d'une hausse de 30% des taux de cotisation à compter du 1er janvier 2026 dans le cas d'une reconduction expresse du contrat pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026. La raison de cette indexation résiderait dans une mauvaise évolution de la sinistralité des agents de la commune.

Afin de préparer au mieux la probable souscription impérative d'un contrat collectif à adhésion obligatoire à l'échéance du 1er janvier 2029, la commune d'Aramon souhaite prendre le temps de la réflexion et de la concertation. Ainsi, dans l'attente du choix de la meilleure option pour l'avenir des agents de la collectivité, Madame le Maire a pris la décision de prolonger pour une année supplémentaire le contrat collectif en vigueur signé avec Territoria Mutuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement fixe la participation – obligatoire à compter du 1er janvier 2025 - de la commune à un minimum de 7 € par mois et par agent ayant adhéré à un contrat collectif souscrit auprès d'un organisme de prévoyance.

Afin d'aider les agents communaux à faire face à la baisse de leur pouvoir d'achat, et dans un souci social assumé, Madame le Maire propose de fixer la participation communale à 10 € par mois et par agent, au lieu de 8 € actuellement.

La dépense annuelle pour la collectivité, actuellement d'environ 5 300 € pour 55 bénéficiaires, serait d'environ 6 600 € à partir du 1er janvier 2026, à la condition que le nombre de bénéficiaires demeure identique.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

1. DECIDE de porter la participation de la commune, à compter du 1er janvier 2026, à la somme de 10 € par mois et par agent ayant souscrit au contrat collectif de prévoyance PREVCOL-01851 négocié par la commune avec Territoria Mutuelle.
2. DIT que la dépense annuelle de la collectivité pour cette participation se situera entre 6 000 € et 7 000 € en fonction du nombre d'adhésion au contrat.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_076-DE

3. APPROUVE le versement de cette participation à tous les agents p  
droit privé de la commune ayant souscrit au contrat collectif de prévo

4. AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5. DIT que la dépense est inscrite au budget principal de la commune, section de fonctionnement, chapitre 012, nature 64111.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_077-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.077

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

---

#### OBJET : GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU PARKING JEAN MOULIN

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dysfonctionnements répétés constatés au parking Jean Moulin au cours des derniers mois, ayant entraîné des difficultés pour les usagers ;

Considérant la nécessité de compenser la gêne occasionnée et de rétablir un service conforme aux attentes

Considérant qu'il apparaît opportun de rendre le stationnement gratuit pour une période déterminée ;

Il est proposé :

Article 1 : Gratuité du parking

Instaurer la gratuité du parking Jean Moulin pour l'ensemble des usagers du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Article 2 : Remboursement des abonnés

Les abonnés ayant réglé à l'avance cette période bénéficieront d'un remboursement correspondant à la durée concernée.

Les abonnés identifiés comme concernés sont au nombre de 4. Le montant total à rembourser s'élève à 89,50 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les abonnés concernés par ce remboursement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**1°) DECIDE** d'instaurer la gratuité au bénéfice de l'ensemble des abonnés du parking municipal à compter du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

**2°) DECIDE** de rembourser les abonnés ayant réglés cette période

**3°) DIT** que le remboursement sera supporté sur le budget principal de la Ville, sur l'exercice 2025

**4°) AUTORISE** Mme Le Maire ou l'élu délégué, à signer toute pièce afférente.

**5°) DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_078-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.078

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

---

#### OBJET : CONVENTION DE MECENAT – ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DE 2 ANGES

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 200, 238 bis et suivants relatifs au mécénat ;

Vu le projet de convention de mécénat proposé entre la Commune d'Aramon et l'association « les amis de la Saint Pancrace » annexé à la présente délibération ;

Vu la loi n° 2009-79 du 1er août 2009 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238bis du code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ; 13

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 200, 238 bis et suivants relatifs au mécénat ;

**Vu** le projet de convention de mécénat proposé entre la Commune d'Aramon et l'association « Les amis de la Saint Pancrace » annexé à la présente délibération ;

**Vu** la loi n° 2009-79 du 1er août 2009 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, les dispositions codifiées à l'article 238bis du code général des impôts ;

**Considérant** que le mécénat consiste en un soutien apporté sans contrepartie directe, afin de contribuer à une action d'intérêt général menée par la Commune ;

**Considérant** que l'association « Les amis de la Saint Pancrace » souhaite soutenir la Commune dans la réalisation du projet suivant : L'étude préalable à la restauration des statues (2 anges) de l'église Saint Pancrace

**Considérant** que l'association entend apporter un don sous forme de don financier d'un montant de 3 398 € HT,

**Considérant** que ce mécénat sera réalisé sans aucune contrepartie publicitaire ou commerciale pour l'association, conformément à la réglementation en vigueur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**1.DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver la convention de mécénat conclue entre la Commune d'Aramon et l'association, « Les amis de la Saint Pancrace » annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Le don, d'un montant total de 3 398 € HT, sera inscrit en recettes au budget communal, sur le budget principal, exercice 2025.

**2. DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 030-213000128-20251204-D\_20256\_079-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.079

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

#### OBJET : CONVENTION DE MECENAT – SONORISATION DE L'EGLISE

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 200, 238 bis et suivants relatifs au mécénat ;

Vu le projet de convention de mécénat proposé entre la Commune d'Aramon et l'association « les amis de la Saint Pancrace » annexé à la présente délibération ;

Vu la loi n° 2009-79 du 1er août 2009 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238bis du code général des impôts ;

Considérant que le mécénat consiste en un soutien apporté sans contrepartie directe, afin de contribuer à une action d'intérêt général menée par la Commune ;

Considérant que l'association « Les amis de la Saint Pancrace » souhaiterait la réalisation du projet suivant : la sonorisation de l'église Saint Pancrace  
Considérant que l'association entend apporter un don sous forme de don financier d'un montant de 2 325 € HT,

Considérant que ce mécénat sera réalisé sans aucune contrepartie publicitaire ou commerciale pour l'association, conformément à la réglementation en vigueur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Mme Frédérique LOUVARD  
**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**1. DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver la convention de mécénat conclue entre la Commune d'Aramon et l'association, « Les amis de la Saint Pancrace » annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Le don, d'un montant total de 2 325 € HT, sera inscrit en recettes au budget communal, sur le budget principal, exercice 2025.

**2. DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 08/12/2025  
Reçu en préfecture le 08/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251208-D\_2025\_080-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.080

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

---

#### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Il est exposé à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Ville pour 2025 doivent être réajustés.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n°2025.01, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce projet de décision modificative n°2025. 01 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025.032 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal de la ville ;

Vu le budget principal de la Ville pour l'exercice 2025,

Vu le projet de décision modificative n°2025.01 du budget principal de la Ville, tel qu'annexé ;

Vu la délibération n° 2025.082 du 4 décembre 2025 mentionnant la neutralité des amortissements sur le budget principal de la Ville, sur l'exercice 2025 ;

**APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**1°) VOTE** la décision modificative n°2025-01du budget principal de la Ville relative à l'année comptable 2025, par nature et au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement telle qu'annexée.

**2°) PRONONCE** une reprise totale de la subvention sur l'amélioration énergétique du Centre de Loisirs, constituée sur l'exercice budgétaire 2025 du budget principal de la ville à hauteur de 51 702.00 € ;

**3°) ADOPTE** la décision modificative n°2025-01 telle qu'annexée ;

**4°) AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**5°) DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 10/12/2025  
Reçu en préfecture le 10/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_081-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.081

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

---

#### OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Il est rappelé que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante qui s'appuie sur un bordereau des taxes et produits irrecouvrables transmis par le Comptable public.

En l'espèce, monsieur le Comptable public adresse, pour être soumis à l'ordre du jour, un bordereau de produit irrecouvrable se rapportant à l'exercice 2021.

délibération.

EXERCICE	REFERENCE	DEBITEUR/NATURE/TITRE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION
2021	6131780532	PAVAN SEBASTIEN / MISE EN FOURRIERE	246.48 €	NPAI et demande de renseignement négative
<b>Total</b>			<b>246.48 €</b>	

Le montant total du produit proposé s'élève à 246.48€.

La somme dont il s'agit n'ayant pu être recouvrée malgré les procédures employées par le trésor public, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de l'admettre en non-valeur.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à la reprise des poursuites en cas de nouvelles situations des créanciers et à des encassemens ultérieurs.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste du produit irrecouvrable se rapportant à l'exercices 2021 pour le budget principal de la ville, telle qu'annexée ;

#### APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) DECIDE d'admettre en non-valeur les titres recensés dans la liste annexée à la présente délibération pour un montant de 246.48 €.

2°) DIT que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 6541 du Budget Principal de la Ville.

3°) AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4°) DIT QUE Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 10/12/2025  
Reçu en préfecture le 12/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251210-D\_2025\_082-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.082

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

---

#### OBJET : NEUTRALITE DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES – EXERCICE 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT - Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND - Frédérique LOUWARD - Florian ANTONUCCI - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Ana ZAFFINO - Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD - Cécile CALAMEL - Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Vu la délibération n°2025.080 du 4 décembre approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal de la ville,

L'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales p établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire de subventions d'équipements versées, par inscription d'une dépense en recette en section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations de l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »
- Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements »

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées sur l'exercice 2025.

## **1/Constatation des amortissements**

Fonctionnement dépenses

IMPUTATION COMPTABLE	MONTANT
Compte 6811- chapitre 042	36 173,56 €

Investissement recettes

IMPUTATION COMPTABLE	MONTANT
Compte 2804132 - chapitre 040	36 173,56 €

## **2/Neutralisation**

Fonctionnement recettes

IMPUTATION COMPTABLE	MONTANT
Compte 77681 – chapitre 042	36 173,56 €

Investissement dépenses

IMPUTATION COMPTABLE	MONTANT
Compte 198 – chapitre 040	36 173,56 €

**LE CONSEIL MUNICPAL,**

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

1. **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées pour un montant total de 36 173,56€ ;
2. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
3. **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 030-213000128-20251210-D\_2025\_082-DE

**4. DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_083-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.083

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

---

#### OBJET : AUTORISATIONS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL VILLE

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CI POLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CI POLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Il est exposé à l'assemblée municipale que conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-après précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de concrétiser les projets d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2025 au titre du budget principal de la commune sur les chiffres de la décision modificative n° 1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit par chapitre :

Chapitre	BP 2025 Crédits ouverts	Calcul des autorisations 2026
Chapitre : 20	5 570.00 €	25,00 %
Chapitre : 21	976 474.01 €	
<b>TOTAL</b>	<b>982 044.01 €</b>	<b>245 511.00 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 37,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-032 du 27 mars 2025 approuvant le budget principal de la ville pour l'exercice 2025 ;

Vu le budget principal de la ville pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2025.062 en date du 4 décembre 2025 portant approbation de la décision modificative n° 1 ;

Vu la décision modificative n°1,

Vu les propositions d'ouverture de crédits d'investissement.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1. APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2025 au titre du budget principal de la commune selon le tableau suivant :

Objet	Compte budgétaire	25 % autorisation 2025
Etudes	Chapitre : 20 Article : 2031	0.00 €
Bâtiments scolaires	Chapitre : 21 Article : 21312	75 000.00 €
Autres Bâtiments publics	Chapitre : 21 Article : 21318	100 000.00 €

		Envoyé en préfecture le 15/12/2025 Reçu en préfecture le 15/12/2025 Publié le ID : 030-213000128-20251204-D_2025_083-DE
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Chapitre : 21  Article : 21351	
Réseaux de Voirie	Chapitre : 21  Article : 2151	28 511.00 €
Autres réseaux	Chapitre : 21  Article : 2152	15 000.00 €
Matériels de transports	Chapitre : 21  Article : 21828	5 000.00 €
Matériels de bureau et matériels informatiques	Chapitre : 21  Article : 21838	2 000.00 €
Autres immobilisations corporelles	Chapitre : 21  Article : 2188	5 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>245 511.00 €</b>

2. **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3. **DIT** que les crédits correspondants à ces dépenses d'investissement seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

4. **DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_084-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.084

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

---

#### OBJET : AUTORISATIONS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANENXE DE L'EAU

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Il est exposé à l'assemblée municipale que conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-après précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de concrétiser les projets d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2025 au titre du budget annexe service de l'eau soit par chapitre :

Chapitre	BP 2025 Crédits ouverts	Calcul des autorisations 2026
Chapitre : 21	415 240.18 €	25 %
Total	415 240.18 €	103 810.04 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 37,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-021 du 27 mars 2025 approuvant le budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2025 ;

Vu le budget annexe 2025 du service de l'eau,

Vu les propositions d'ouverture de crédits d'investissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

1. Approuve l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2025 au titre du budget annexe service de l'eau selon le tableau suivant :

Objet	Compte budgétaire	25 % autorisation 2026
Etudes	Chapitre : 20 Article 203 :	7 500.00 €
Réseaux	Chapitre : 21 Article : 2156	15 000.00 €
Réseaux	Chapitre : 21 Article : 2158	81 310.04 €
Total :		103 810.04 €

2. Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3. Dit que les crédits correspondants à ces dépenses d'investissement seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_084-DE

4. Dit que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE  
*aramon*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_085-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

---

Numéro de la délibération : 2025.085

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 23

---

#### OBJET : AUTORISATIONS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANENXE DE L'ASSAINISSEMENT

---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA – Ana ZAFFINO – Joseph CIPOLLINA - Noëlle DAUMAS - Anaëlle BEGNAUD – Cécile CALAMEL – Marin GRASSET

Procurations :

Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA

Jérôme WALTER à Pierre PRAT

Jean-Pierre LANNE-PETIT à Cécile CALAMEL

Christian COMTE à Marin GRASSET

Francis THIEBE à M. Jean-Claude NOEL

Olivier LEPERCHOIS à Joseph CIPOLLINA

Naïma BENMOKRANE à Noëlle DAUMAS

Absents :

Didier VIGNOLLES

Alexandre DELABY

Martine ESCOFFIER

Christelle BENHAMOU

Il est exposé à l'assemblée dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-après précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de concrétiser les projets, il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2025 au titre du budget annexe service de l'assainissement soit par chapitre :

Chapitre	BP 2025 Crédits ouverts	Calcul des autorisations 2026
Chapitre : 20	0.00 €	25,00 %
Chapitre : 21	61 000.00 €	
<b>Total</b>	<b>61 000.00 €</b>	<b>15 250.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 37,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-025 du 27 mars 2025 approuvant le budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2025 ;

Vu le budget annexe 2025 du service de l'assainissement,

Vu les propositions d'ouverture de crédits d'investissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

1. APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2025 au titre du budget annexe service de l'assainissement selon le tableau suivant :

Objet	Compte budgétaire	25 % autorisation 2026
Réseaux	Chapitre : 21 Article : 2158	15 250.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 250.00 €</b>

2. AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3. DIT que les crédits correspondants à ces dépenses d'investissement seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 030-213000128-20251204-D\_2025\_085-DE

**4. DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Pascale PRAT

